

# Tout savoir sur le Cesu

PARTICULIER EMPLOYEUR



2015

## LE CESU, L'ESSAYER



## C'EST L'ADOPTER !

*Qui n'a pas eu un jour envie d'une aide pour le ménage, les devoirs des enfants, des travaux de bricolage ou de petit jardinage ? Puis, y a renoncé en pensant : « c'est trop compliqué ».*

*Embaucher quelqu'un pour ces différents services, déclarer son salaire, avec le Cesu c'est facile et sécurisant pour l'employeur et son salarié.*

## POUR QUELS SERVICES ?

En accord avec votre salarié, vous pouvez utiliser le Cesu pour des activités :

### À domicile

- Le ménage, le repassage, la préparation de repas ;
- L'entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Les petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Les prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;
- La garde d'enfant à domicile ;
- Le soutien scolaire à domicile et cours à domicile ;
- L'assistance informatique et internet à domicile ;
- L'assistance administrative à domicile ;
- L'assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- L'assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Garde malade à l'exclusion des soins ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

## Hors du domicile si elles s'inscrivent dans le prolongement d'une activité de services à domicile

- La préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- La livraison de repas ou de courses à domicile ;
- La collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- L'aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
- La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des enfants et des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).

## Pour les personnes dépendantes

- Les soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage ;
- Les soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.

## Ce que vous ne pouvez pas déclarer avec le Cesu

- L'emploi d'un salarié pour des travaux d'installation ou de réfection, tels que peinture, électricité, plomberie...
- L'emploi d'un salarié par une personne morale (entreprise, association, syndic de copropriété).
- La garde de votre enfant :
  - par une assistante maternelle agréée,
  - par une garde d'enfants à votre domicile si vous bénéficiez du complément de libre choix du mode de garde de la Paje (Prestation d'accueil du jeune enfant).
- L'emploi d'un salarié au pair ou d'un stagiaire aide familial étranger.



# COMMENT ADHÉRER

# AU CESU DÉCLARATIF ?

- Directement sur [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)
- À partir de votre banque ou de votre Urssaf.

Au moment de votre adhésion, vous choisissez de déclarer :

- par Internet : vous disposez de vos identifiants et mot de passe sécurisés, indispensables pour vous connecter à votre espace Employeur sur [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr) ;
- au moyen d'un volet social papier inclus dans un carnet Cesu.

## ● Payer votre salarié

Vous payez par tout moyen de paiement à votre convenance : virement, espèces, chèques ou titres Cesu préfinancé (remis par votre employeur, votre comité d'entreprise ou le Conseil départemental).

## ● Déclarer votre salarié

Vous déclarez la rémunération de votre salarié au Centre national Cesu.

La déclaration se remplit très facilement. Vous indiquez les coordonnées du salarié et les éléments de salaire de la période travaillée.

- Vous la remplissez directement en ligne sur [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)



OU

- Vous la complétez et l'envoyez au Centre national Cesu dans l'enveloppe pré-adressée qui vous a été remise avec votre carnet Cesu.

A form titled 'VOLET SOCIAL' for declaring a salary. It is divided into sections for 'PERSONNE EMPLOYÉE' and 'TRAVAIL EFFECTUÉ ET RÉMUNÉRATION'. The 'PERSONNE EMPLOYÉE' section includes fields for name, address, and social security number. The 'TRAVAIL EFFECTUÉ ET RÉMUNÉRATION' section includes fields for hours worked, salary, and net pay. The form is designed to be filled out and then placed in a pre-addressed envelope.

# CLIQUEZ, DÉCLAREZ, ENVOYEZ



*Déclarer votre salarié en ligne vous permet de bénéficier de nombreux avantages :*

- vous connaissez instantanément le montant estimé des cotisations que vous aurez à payer ;
- vous avez la garantie que votre déclaration a bien été enregistrée par nos services ;
- votre salarié reçoit son attestation d'emploi très rapidement ;
- vous gagnez du temps en évitant les délais postaux.

Notre service en ligne [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)



# QUELS AVANTAGES

## EN TANT QU'EMPLOYEUR ?

### *C'est simple*

- Juste une déclaration à remplir : le Centre national Cesu enregistre votre déclaration, calcule les cotisations et contributions sociales (cotisations patronales et salariales). Il les prélève automatiquement sur votre compte bancaire après envoi d'un avis de prélèvement détaillé.
- Vous déclarez votre salarié par Internet et vous pouvez modifier une déclaration jusqu'à 15 jours avant le prélèvement.
- Pas de bulletin de salaire à établir : le Centre s'en charge pour vous. Il adresse à votre employé une attestation d'emploi (document valant bulletin de paie).

Vous avez toutefois des obligations à respecter en tant qu'employeur. Elles sont définies notamment par la convention collective nationale des salariés du particulier employeur, comme par exemple :

- établir un contrat de travail (un modèle est disponible sur [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr) rubrique Information / Documentation) ;
- respecter les procédures en cas de rupture du contrat de travail.

### *C'est avantageux*

**Un avantage fiscal vous est accordé :**

→ Une réduction d'impôt.



**OU**

→ Un crédit d'impôt, si vous n'êtes pas imposable et remplissez certaines conditions.

Cet avantage fiscal est égal à la moitié des dépenses effectivement supportées (salaires nets et cotisations sociales) dans la limite de plafonds.

**Une exonération des cotisations patronales** de Sécurité sociale maladie, vieillesse et allocations familiales est applicable sous certaines conditions (vous ou votre conjoint êtes âgé de plus de 70 ans, vous êtes invalide à 80 %, vous êtes bénéficiaire de l'Allocation personnalisée d'autonomie, vous êtes parent d'un enfant handicapé, ...).

Les cotisations et contributions de retraite complémentaire, prévoyance, chômage, FNAL, CSA, formation professionnelle, organisations syndicales et d'accident du travail ainsi que l'intégralité des cotisations salariales restent dues.

## Déduction forfaitaire de cotisations

Afin d'alléger le coût du travail, vous bénéficiez automatiquement d'une déduction forfaitaire de cotisations patronales si vous n'êtes pas exonéré en raison de votre âge ou de votre situation. Cette déduction est appliquée à chaque heure effectuée.

### ● *C'est rassurant*

→ En cas d'accident du travail, vous et votre salarié êtes légalement couverts.

### ● *C'est facile*

→ Le Cesu peut être utilisé pour un emploi à temps plein ou partiel, occasionnel ou régulier.

## QUELS AVANTAGES

## POUR VOTRE SALARIÉ ?

### ● *C'est simple*

**Le salarié a l'assurance que son salaire est bien déclaré**

- Le Centre national Cesu calcule les cotisations et contributions sociales et lui adresse son attestation d'emploi qui vaut bulletin de salaire.
- Il bénéficie de la même couverture sociale que tous les autres salariés (maladie, accidents du travail, chômage, retraite...).

### ● *C'est sécurisant*

Il relève de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur qui prévoit :

- la signature d'un contrat de travail ;
- un salaire minimum déterminé en fonction de sa qualification et de son ancienneté ;
- le respect des procédures en cas de rupture de son contrat de travail.



**Notre service en ligne [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)**

- Simuler le montant des cotisations à payer et évaluer le coût total du salaire de votre employé.
- Consulter vos déclarations, imprimer vos avis de prélèvement et votre attestation fiscale.

## VOS CONTACTS

pour en savoir plus

*Sur la législation du travail et sur l'application de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur*

### ***Vous pouvez consulter***

la convention collective nationale des salariés du particulier employeur (n°3180)

→ sur **[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)**

### ***Vous pouvez contacter***

→ **La Fepem** (Fédération des particuliers employeurs de France)  
**[www.fepem.fr](http://www.fepem.fr)**

→ **La Direccte** (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation et de l'emploi)  
dont vous dépendez : **[www.direccte.gouv.fr](http://www.direccte.gouv.fr)**  
ou **[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)**



Le Portail Officiel  
du Particulier Employeur  
et du Salarié

Vous souhaitez plus d'informations ?

**net-particulier.fr** le portail officiel de l'emploi entre particuliers vous accompagne à chaque étape de la relation de travail, des démarches préalables à l'embauche jusqu'à la fin du contrat de travail. Vous accédez directement à l'information qui vous concerne et qui répond précisément à vos besoins. Pour des informations plus approfondies, vous serez orienté vers les sites spécialisés référents dans le secteur de l'emploi entre particuliers.

*De très nombreux employeurs et salariés s'y connectent chaque jour, testez-le à votre tour !*



### **Centre national Cesu**

63 rue de la Montat - 42961 Saint-Etienne cedex 9

Tél. **0 820 00 23 78** (0,12 € TTC/min)

contact : [cnesu@urssaf.fr](mailto:cnesu@urssaf.fr)